Conférence du jeune barreau

Le PÉRIODIQUE

Année judiciaire 2018-2019 – N° 3 – Février 2019 - Avril 2019

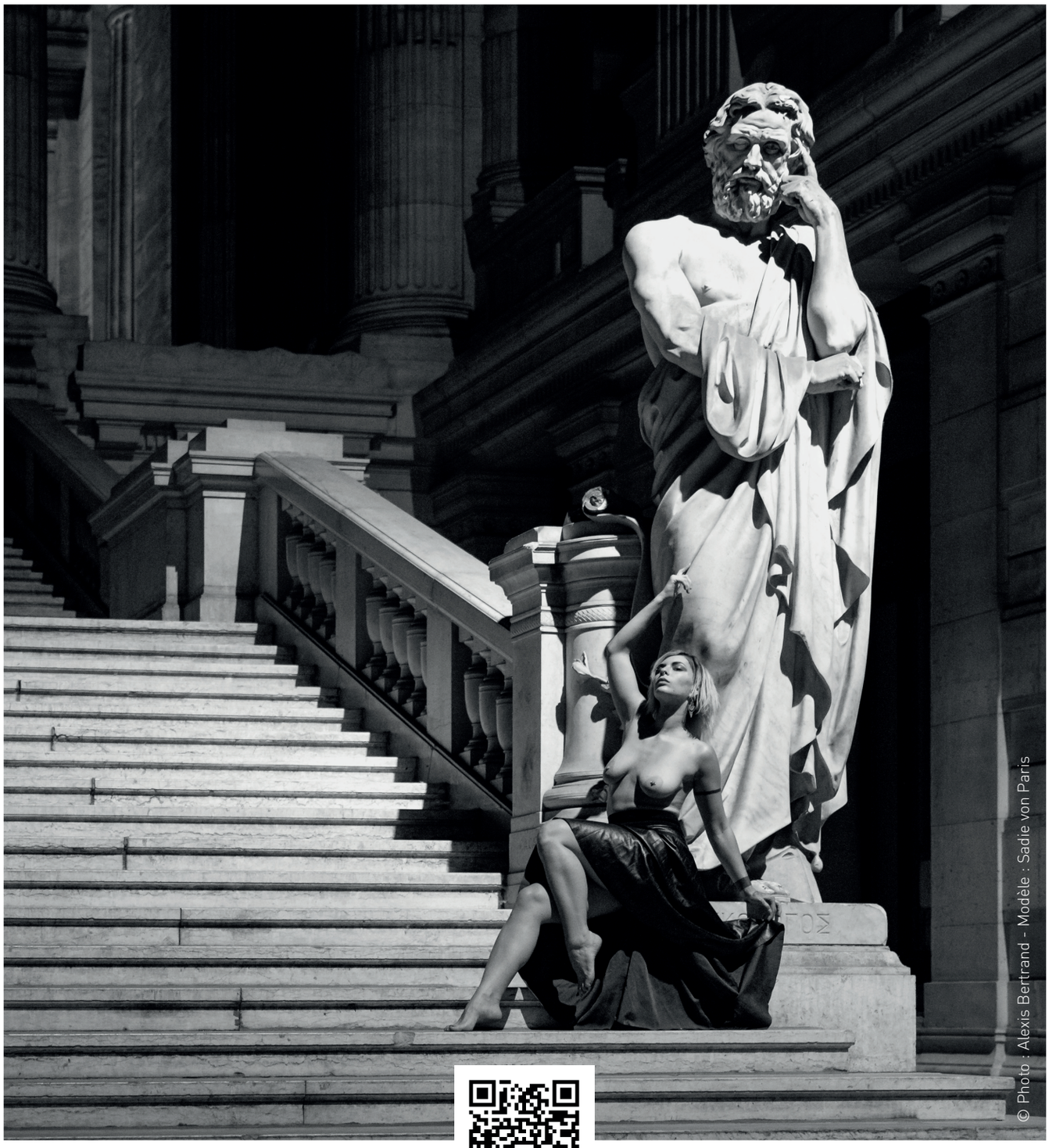

© Photo : Alexis Bertrand - Modèle : Sadie von Paris

Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles Place Poelaert 1 - 1000 Bruxelles

Ouvrez votre cabinet à Internet

Comme Marie et Alexandre, développez votre clientèle en ligne sur le premier réseau d'avocats belges.

Plus d'informations par téléphone au **0280 885 74**
ou sur www.my-lawyer.be

my-lawyer.be

Scannez-moi pour découvrir la vidéo !

EDITORIAL

La vie du barreau compte des traditions chères à ceux qui les honorent.

Celle du discours de rentrée, suivi de sa réplique nécessairement piquante et de sa synthèse bâtonnale est de celles-là.

Il est curieux de constater comme ces rites sont entièrement inconnus à une grande partie de nos confrères.

Ainsi, à quelques jours de la rentrée solennelle du Jeune Barreau, une amie me proposait de nous voir le 18 janvier. J'ai dû décliner l'invitation, les festivités de la rentrée battant leur plein à cette date. Je réalisais alors, tout en lui parlant, à quel point celles-ci n'évoquaient rien pour elle, au point d'en ignorer jusqu'à l'existence.

Mon amie Erika – que je salue au passage avec la certitude qu'elle ne lira pas ces lignes – est loin de constituer une minorité au sein de notre barreau.

Ce manque d'intérêt de la part de nombreux confrères est trop souvent dû à une idée préconçue de la vie sociale du barreau. Certains l'imaginent réunir une communauté fermée, imbue d'elle-même et peut-être même malveillante, qui ne se rencontre qu'à défaut d'un réseau d'amis en dehors.

Pour ma part, c'est avec beaucoup d'affection que j'observe, participe et contribue à cette vie sociale si sévèrement jugée.

C'est notamment grâce à elle que j'exerce aujourd'hui un métier que j'aime.

Mon investissement au sein du Carrefour des stagiaires dès ma prestation de serment m'a permis de ne pas me décourager face aux difficultés inhérentes au stage.

C'est encore grâce à la vie du palais – et plus particulièrement aux divers concours organisés pour les stagiaires – que j'ai pu me convaincre d'avoir les qualités requises pour rester avocat, alors qu'un maître de stage avait sous-entendu l'inverse.

C'est encore grâce à ce même réseau que j'ai toujours pu trouver les réponses à mes questions juridiques ou procédurales en tous genres et que j'ai pu acquérir, au fil des années, une clientèle personnelle.

Il serait pourtant bien réducteur de n'évoquer que les intérêts professionnels à s'investir dans la vie sociale du barreau. Qui parmi ceux qui y participent pourrait soutenir ne pas y avoir fait de précieuses rencontres et s'y être lié de belles amitiés ?

C'est à la vie du barreau, à ses rencontres et à ses liens indéfectibles que j'ai levé mon verre chaque soir de la rentrée solennelle du Jeune Barreau les 17, 18 et 19 janvier dernier.

Je vous souhaite d'en faire de même encore pendant de nombreuses années, tant les souvenirs à s'y faire sont chers.

Anne-Claire Dombret
Présidente de la Conférence du jeune barreau

Libérées, délivreés ?

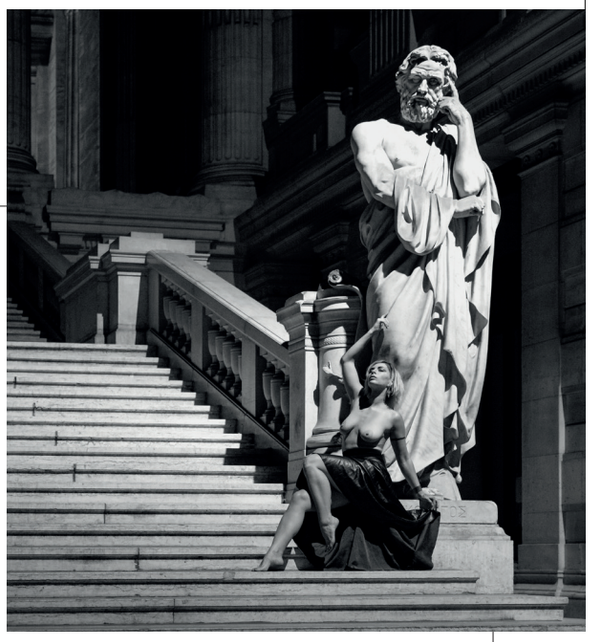

« Quand je vous vois, Madame la Deuxième Secrétaire, je bande ! »

Ce sont ces termes choisis qui furent réservés à notre consœur parisienne lors de la Conférence Berryer de cette année.

Une déclaration moins fleurie mais tout aussi passionnée fut délivrée quelques instants plus tard à la Troisième Secrétaire parisienne.

De tels propos peuvent émouvoir par le ton ou les mots employés.

Ils surprennent d'autant plus les novices qui n'ont jamais assisté à une Berryer et qui, pour notre plus grand bonheur, étaient nombreux lors de l'édition de cette année.

À la suite de ces propos, certains spectateurs ont interpellé la Conférence du jeune barreau. Qu'allions-nous faire pour châtier les amants éplorés ?

La réponse tient en un mot : rien.

Rien, parce qu'il s'agit d'un exercice particulier mais dont les règles sont connues des participants. Chacun des orateurs, candidats, invités d'honneur, critiques et contre-critiques sait à quelle sauce il sera mangé. Aucun d'entre eux n'en est à son premier tour de manège. Et tous ont affronté, avec le sourire, les remarques et les critiques, plus ou moins de bon goût, qui leur furent adressées.

Rien, parce que si l'on peut entendre que la singularité de l'exercice ne suffirait pas à justifier des remarques que d'aucuns considèrent comme sexistes ou misogynes, les orateurs masculins ont également été confrontés, lors de la soirée, à nombre de remarques grivoises.

Rien, parce que la Conférence du jeune barreau n'a pas pour mission de se porter garante ou gardienne du bon goût en matière d'humour, de séduction ou d'éloquence ni de se soustraire aux autorités ordinales ou judiciaires.

Rien, enfin mais surtout, parce que nos deux consœurs parisiennes, que nous avons interrogées à la suite de cette interpellation, n'en ont eu cure. Si les deux principales concernées n'entendent pas s'en offusquer, qui serions-nous pour le faire à leur place ?

On a l'habitude de dire, ces derniers temps, que la parole des femmes s'est libérée. C'est heureux, évidemment et les femmes de la Commission administrative du Jeune Barreau ne se privent au demeurant pas d'en faire usage, que ce soit au travers des présentes lignes ou du choix de la couverture de ce Périodique.

Alors, pourquoi devrions-nous entraver le chemin de celles qui, par choix et non par crainte, fixent leurs propres limites et tracent les contours de la blague, de la tentative – importune ou non – de séduction, de l'humiliation, du harcèlement, etc. ?

Prendre la parole à leur place, les victimiser malgré elles, ne reviendrait-il pas à réduire les femmes, une fois de plus, au silence ?

Audrey Despontin,
Secrétaire de la Conférence du jeune barreau

SOMMAIRE

03
ÉDITORIAL
Les traditions du barreau.
Par Anne-Claire Dombret

04
BILLET D'HUMEUR
Libérées, délivrées ?
Par Audrey Despontin

06
IMPRO
Compte-rendu sur la soirée Impro
par Audrey Lackner.

10
QUEL AVENIR POUR L'AVOCAT ?
Par Maurice Krings

08
RETOUR SUR LA BERRYER
Par Florence Margenat

14
RENTRÉE SOLENNELLE
Retour sur le discours de rentrée

18
LA VOIX DE LA CONFÉRENCE
La notation des avocats
Par la Conférence du jeune barreau

26
PUSH
L'opéra qui prouve que le bonheur existe ou
L'histoire miraculeuse de Simon Gronowski.

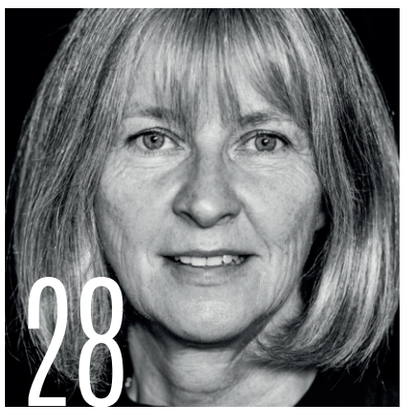
28
CAREY YOUNG
Le Palais de Justice de Carey Young
Par Annick Mottet Haugaard

25
SALDUZ
Une pratique injustement critiquée ?
Par Edouard Huysmans

30
FORMATIONS ET COLLOQUES
Découvrez tous les Midis de la formation
et les colloques de la Conférence

35
AGENDA
Le calendrier des formations, colloques,
MDF, MDE et évènements en bref...

GUILTY PLEASURE

POUR LA PRÉSIDENTE DU JEUNE BARREAU !

« Une fois sur l'année, tu peux te faire plaisir et organiser une activité rien que pour toi. »

Sur les conseils avisés de certains anciens Présidents du Jeune Barreau, Anne-Claire Dombret s'est donc offert, le temps d'une soirée, un petit « guilty pleasure » en nous faisant partager sa passion pour l'improvisation.

Quelques instants avant l'entrée en scène, l'on croise devant le palais quelques valeureux confrères ayant revêtu leur plus beau t-shirt, spécialement créé à leur initiative pour l'occasion.

Leur stress est palpable, certains font les cent pas, angoissés, et se demandent pourquoi ils ont accepté de se lancer dans cette aventure.

A quelques mètres d'eux, les membres de l'équipe adverse déambulent, décontractés.

Dans quelques minutes, ces deux équipes s'affronteront dans un match d'improvisation inédit.

Pourtant, elles ne sont pas du tout sur un pied d'égalité.

D'un côté, l'équipe des Avocats, composée de sept de nos confrères qui, pour la plupart, s'essayent à l'improvisation pour la première fois : Me Mehdi Aboudi, Me Benjamine Bovy, Me Mélinée Nazarian, Me Christine Rizzo, Me Sabrina Scarnà, Me Guillaume Sneessens et Me Julie Wolff.

De l'autre, l'équipe professionnelle de Studio Impro. Ils ne sont que quatre, mais redoutables : Vincent Doms, Marie-Sylvie Hubot, Jérémie Petrus et Amélie Saye.

La particularité de ce match ? Les élèves affrontent les professeurs qui les ont coachés pendant six séances.

Seulement six petites séances avant de se jeter dans la fosse aux lions. Quel courage !

Pour chaque improvisation, le maître de cérémonie impose un thème qu'il choisit, généralement, avec la participation d'un membre du public : « Excès de zèle », « Panique aux urgences façon Tarantino » ou encore « Coming out chez les Dubois ». Au total, quinze thèmes plus surréalistes les uns que les autres, des improvisations en duo ou en équipe, des mots farfelus à intégrer, des exercices de style ajoutés au fur et à mesure des épreuves et tout ça avec seulement 20 secondes de concertation.

Si cela semblait simple et d'un naturel déconcertant pour l'équipe des Pros, le moins que l'on puisse dire, c'est que nos confrères n'avaient pas de quoi rougir. L'élève n'a pas encore dépassé le maître mais nous n'en étions pas loin. En témoigne d'ailleurs le résultat final du match : *ex aequo !*

Tout au long de la soirée, nous avons pu sentir une réelle cohérence dans l'équipe des Avocats qui n'a pas démérité. Ils ont su nous faire rire et nous surprendre par leur talent et leur humour.

Deux membres de l'équipe des Avocats m'ont fait part de leur ressenti sur cette expérience.

Me Benjamine Bovy, qui n'avait jamais vu un match d'improvisation et en faisait pour la première fois, m'expliquera avoir trouvé l'exercice stressant. Si elle était convaincue que le public serait bienveillant – ce qui fut évidemment le cas, précise-t-elle – elle rappelle qu'il n'est pas toujours aisé de s'exposer de la sorte devant d'autres confrères, de surcroît avec si peu d'entraînement. Me Bovy a pu, parfois, ressentir de la peur ou la frustration de ne pas oser se lancer alors qu'elle était inspirée par certains thèmes mais garde un excellent souvenir de cette soirée et ne regrette pas d'avoir tenté l'expérience.

Me Mélinée Nazarian, quant à elle, me confiera que si elle a trouvé particulièrement difficile le fait de devoir rebondir sur n'importe quel thème, sans réflexion préalable, elle a pris conscience que l'improvisation se révélait très intéressante pour notre métier dans la mesure où c'est un exercice principalement basé sur l'écoute tant de ses partenaires que de ses adversaires. Elle expliquera qu'il s'agit en réalité non d'un affrontement mais d'une véritable collaboration entre les deux équipes, toujours dans le but d'amuser le public.

Le travail d'écoute, de compréhension mutuelle, et le fait d'apprendre à renoncer à ses propres idées au profit de celles qui pourraient être amenées par ses propres coéquipiers ou par ses adversaires – principe de base de l'improvisation – représentent pour elle des valeurs positives qui méritent d'être développées.

Une chose est certaine. Au vu du succès de cette activité et de l'engouement du public, on espère que la Présidente nous fera découvrir d'autres « guilty pleasures » !

Audrey Lackner

© Photos : Audrey Despontin

RETOUR SUR LA BERRYER

Il y a des soirs où le Palais, surplombant son parvis sombre, résonne d'un accent plus bruxellois qu'à l'accoutumée. À peine a-t-on passé ses portes austères que l'on est emporté par le brouhaha d'un peuple de Berryer agglutiné dans la salle des audiences solennelles de la cour d'appel. Ne craignant ni la faim, ni la chaleur, il attend avec impatience les invités du jour. C'est que cette année, on en comptait deux plutôt qu'un. Et non des moindres : Anne Gruwez, célèbre juge d'instruction-star du grand écran et l'immense François Damiens, roi de l'embrouille et dikkenek international. Il était dit que cette soirée du 13 décembre 2018 serait placée sous le signe de la belgitude, pour notre plus grand plaisir et celui – mais ils ne l'avoueront jamais – des douze secrétaires parisiens venus affronter nos deux valeureux candidats. Le degré ultime d'ébullition est atteint quand arrivent les deux invités – il n'est en effet pas courant d'être ovationné avant même d'avoir dit un mot – suivis de près par les secrétaires de la Conférence des Avocats du Barreau de Paris.

Le ton est donné avec humour et malice par la présidente de la Conférence (la nôtre !) : « Amis parisiens, on vous aime bien, mais ce soir, nous serons très, très exigeants ». Vient le tour du Premier Secrétaire, le talentueux Joris Monin de Flaugergues, qui nous livre, avec un humour tout desprogien, un portrait des deux invités, surjouant avec finesse le bourgeois parisien. La barre est mise haut, et nos invités saisissent la balle au bond pour lancer quelques vacheries à l'assemblée parisienne. Si François Damiens semblait quelque peu impressionné dans les premiers instants, cela n'aura pas duré longtemps !

Le voilà qui taquine avec gentillesse son portraitiste, qui se retient difficilement de rire. Claudy Focan est lâché, et on peinerait presque à l'arrêter. Quand vient le tour d'Anne Gruwez – galanterie parisienne oblige – celle-ci riposte au quart de tour avec le franc-parler et le surréalisme poétique qu'on lui connaît. Elle sait à qui elle a à faire et n'entend pas… se laisser faire.

Mais une Berryer ne serait rien sans ses masochistes candidats. La première à se lancer dans l'arène est l'ancienne commissaire du Jeune Barreau, Audrey Lackner, qui avait choisi de traiter par la négative le sujet suivant : « Faut-il se Gruwez sur le premier François venu ? ».

N'ayant par nature pas froid aux yeux et connaissant son auditoire, celle-ci entame avec aisance – l'école de la revue a ses vertus – le récit des aventures d'une jeune célibataire endurcie avec François-le-comptable. Elle nous entretient avec une gouaille naturelle des vertus du célibat et des travers de notre société qu'elle juge conservatrice et trop peu tolérante à l'égard des célibataires assumés… ou non. Le ton est franc et assuré, et Audrey Lackner se risque même à terminer par une petite provocation. Il n'en fallait pas moins pour titiller nos amis secrétaires, prêts à bondir. Les uns singeant avec exagération le style tantôt Disney, tantôt Bridget Jones, les autres tentant de drôlissimes diversions. Les secrétaires ne nous ont épargné aucun effet de manche et les critiques – qui n'avaient au final que l'apparence de la méchanceté – ont révélé un exercice réussi. S'en suit une joute aussi cruelle qu'amicale entre ces derniers et nos deux invités, prenant le parti de l'oratrice. Le cru 2018 est décidément excellent, et la salle en redemande.

Le public ne sera pas déçu par la suite, car arrive la prestation brillantissime de Thomas Malengreau, qui avait choisi de traiter, ni par l'affirmative, ni par la négative, le sujet suivant : « L'union d'une perruche et d'un malfrat relève-t-elle de la consanguinité ? ». Alliant une incontestable éloquence et un humour décapant, Me Malengreau nous a emmenés vers des sommets de surréalisme… et de rire.

Des états d'âme de la petite perruche à ses digressions sur les cons sanguins, il a offert un festival de calembours en tous sens. La prestation était à ce point désopilante que l'orateur a réussi la prouesse de se voir complimenté par chacun – sans exception – des secrétaires parisiens, qui auront à peine tenté de le brocarder, pour la forme… et sans réelle conviction.

Cerise sur le gâteau, la Conférence avait réservé une petite surprise : un sketch hilarant joué par le commissaire Edouard Huysmans – plus vrai que nature – dans la peau de Claudy Focan, interrogeant une Anne Gruwez aussi loufoque que la vraie, campée par la commissaire et ancienne revuiste Stéphanie Michiels (on ne se refait pas). Un succès bien mérité pour ces deux acteurs d'un soir, applaudis tant par le public que nos deux invités, ravis.
Voyant mes voisins de gauche prendre des notes de manière frénétique, et étrangement sérieux compte tenu de l'ambiance générale, je pressentais que la très attendue contre-critique nous réservait quelques surprises. À la traditionnelle question lancée à la cantonade par la présidente, Anne-Claire Dombret, « Quelqu'un dans la salle demande-t-il la parole ? », on vit s'élancer d'un bond l'élégante silhouette de Cédric Vergauwen, suivi de près par celle, non moins élancée, de son frère Alain. L'un après l'autre, avec calme, flegme et distinction, ils tailleront un costume, comme le veut la coutume, à chacun des critiques parisiens. La tâche n'était toutefois pas facile car, il faut bien le reconnaître même si ça nous arrache le cœur de l'écrire : ils étaient bons, ces parisiens !

Le mot de la fin revenant aux invités, François Damiens clôturera cette excellente Berryer par ces mots : « La définition de l'élégance c'est tout ce qui ne se voit pas, et ce soir, on n'a pas vu grand chose ».

On aura rarement vu autant de compliments échangés au cours d'une Berryer. Et ils étaient mérités. Moralité : il n'est pas nécessaire d'être méchant quand on a du talent. Et des talents, le barreau en regorge décidément.

Florence Margenat

Retrouvez toutes les photos et vidéos de la Berryer sur ww.cjbb.be

© Photos : Anthony Lackner

QUEL AVENIR POUR L'AVOCAT ?

Le 19 décembre 2018, la Conférence du jeune barreau avait eu l'heureuse initiative d'inviter quatre acteurs du barreau pour nous entretenir de l'avenir de la profession d'avocat. Deux belges, deux français. Dans l'ordre de leurs interventions : Olivier Raynaud, membre du conseil de l'Ordre du barreau de Marseille, Patrick Henry, en qualité de co-auteur du rapport sur l'avenir de la profession d'avocat, Kami Haeri, co-auteur du rapport sur le même sujet, remis au Garde des Sceaux en France et Jean-Pierre Buyle, en sa qualité de président de l'OBFG. Quatre orateurs, quatre discours très différents, mais en définitive peu contrastés sur le fond.

Me Oliver Raynaud est responsable, au barreau de Marseille, de l'incubateur qui s'est donné comme objectif, tout comme ici, d'aider les avocats à passer le cap du « tout numérique » afin d'éviter que, demain, l'avocat ne soit marginalisé à défaut d'avoir recours aux outils qu'offrent les logiciels d'aide à la prise de décisions.

Est-ce une opportunité ou un danger ? Me Raynaud ne répond pas vraiment à la question, mais Me Henry va aussitôt enchaîner et tracer les pistes de réflexion. Il part du double constat que le droit est de plus en plus omniprésent et en même temps de plus en plus complexe. Ce degré de complication est tel qu'il n'est plus possible de résoudre un litige simple à bas coût. Ajoutons à cela que nos clients n'acceptent plus un service de qualité moyenne. L'intelligence artificielle, qu'on l'aime ou que l'on s'en méfie, est une réalité. Considérons, nous dit Me Henry, qu'elle devrait avoir pour résultat ultime d'offrir un service de qualité à un prix abordable pour le client.

Cela dit, il lance trois mises en garde. Tout d'abord, le barreau doit être un acteur dans le développement des logiciels d'intelligence artificielle. Le danger serait de laisser le champ libre à des firmes commerciales. La maîtrise de ces logiciels permettrait au barreau de s'approprier les outils d'aide à la décision. Mais il ne suffit pas de se fixer des objectifs ambitieux, encore faut-il se donner les moyens de les atteindre. Or, le développement de logiciels d'intelligence artificielle coûte des sommes considérables. Le barreau est-il prêt à investir, c'est-à-dire à mobiliser des moyens financiers très importants, sans retour immédiat sur investissement ? Les difficultés que l'on rencontre chaque année à faire adopter un budget au barreau ou à l'OBFG inspirent des doutes !

L'intelligence artificielle ouvrira par ailleurs inéluctablement un débat sur des enjeux démocratiques. Plus le développement des logiciels d'intelligence artificielle sera long et coûteux, plus les investisseurs prendront des risques, plus la demande d'un retour sur investissement sera élevée. Se posera la question du coût de l'accès à l'intelligence artificielle et donc de son accessibilité pour les avocats aux moindres revenus. Ce sont en général eux qui défendent les causes des particuliers pour qui se pose la question de l'accès à la justice. Ceci inspire à Me Henry un deuxième avertissement : il faut mutualiser l'accès à l'intelligence artificielle : tous les avocats doivent pouvoir en bénéficier à des conditions financièrement accessibles.

Enfin, la troisième mise en garde de Me Henry est certainement celle qui élève encore davantage le niveau du débat. L'écriture d'un algorithme n'est pas nécessairement neutre : il peut être écrit en vue de donner la préférence à telle ou telle solution. Les ingénieurs confirment que le risque d'écriture d'algorithmes d'intelligence artificielle conditionnés en vue de privilégier telle solution plutôt que telle autre est réel. Il y a des raisons d'être vigilants lorsqu'il s'agit de l'intelligence artificielle appliquée au domaine du droit. Me Henry plaide à ce sujet pour la création d'une autorité indépendante.

En définitive, la question a été posée : est-ce aux Ordres professionnels de s'occuper – voire de financer – le développement de l'intelligence artificielle dans le domaine du droit ? Les orateurs et l'assistance ont, pourrait-on dire, « flotté » sur les courants de pensée en faveur de l'une ou l'autre réponse.

Le troisième orateur, Kami Haeri, n'y va pas par quatre chemins : il nous dit que le numérique est un phénomène anthropologique qui bouleversera les rapports que les êtres humains vont entretenir avec la connaissance. Ce bouleversement affectera le barreau en profondeur. Il impliquera que les modèles économiques sur lesquels se sont construites les associations d'avocats que nous connaissons actuellement devront évoluer radicalement. Nous assistons à un fractionnement absolu de l'offre et de la demande de service juridique. Les avocats vont devoir se penser en termes de mobilité et de fluidité. La formation (initiale et permanente) sera un enjeu majeur de la profession.

La mécanisation d'une série de fonctions liées au droit et au travail de l'avocat impliquera que l'on repense le travail en équipe. L'inter professionnalité sera un enjeu majeur pour le barreau. Si l'assemblée générale des bâtonniers de l'OBFG avait décidé en 2017 de repousser le projet du conseil d'administration d'ouvrir – modestement – la porte à la multidisciplinarité, le débat est-il clos pour autant ? Pas certain, vu les perspectives d'évolution de notre profession. Pour l'heure, les maîtres mots en matière d'inter professionnalité restent : « coworking » et « collaborations non exclusives ».

Un dernier mot de Me Haeri mérite de retenir l'attention. Le numérique génère une nouvelle représentation du management des cabinets d'avocats. Le management pyramidal est appelé à disparaître et la gestion est appelée à devenir de plus en plus transparente.

Me Jean-Pierre Buyle était, le soir du 19 décembre, sur sa planète. Là où l'auditoire était convié pour entendre discourir sur l'avenir du barreau, Me Buyle s'est surtout livré à un bilan de sa présidence de l'OBFG. Retenons que sa présidence a été marquée par des modifications législatives majeures dans la préparation desquelles le conseil d'administration et les services de l'OBFG ont déployé des efforts constants pour faire entendre la voix du barreau.

S'agissant du projet de réforme de la profession d'avocat, Me Buyle se veut rassurant. Le Ministre de la justice a annoncé qu'il ne déposerait aucun projet de loi qui n'ait l'aval des barreaux. Le principe du plus petit commun dénominateur est-il toujours le meilleur aiguillon du progrès ? Cela étant, la chute du gouvernement hypothèque très fortement l'avenir du projet du Ministre.

Une soirée, certes intéressante, mais où on a sans doute trop entendu des propos déjà ressassés et pas suffisamment d'idées concrètes permettant de faire avancer la réflexion. Le sujet est complexe. Les intervenants s'avancent à pas feutrés. Attendons les états généraux du numérique du 14 mai 2019 – qui donneront la parole, notamment, au professeur au Collège de France Gérard Berry, grand spécialiste de l'intelligence artificielle - avec l'espoir de pistes de réflexion débouchant sur l'action.

Maurice Krings
Dauphin du barreau de Bruxelles

Jura

Parce que l'expertise inspire confiance

Testez gratuitement
dès maintenant la base
de données juridique
en ligne la plus complète

→ wkbe.be/**jura-fr**

Wolters Kluwer
When you have to be right

PRECURA,

votre assurance revenu garanti en cas de maladie et d'accident

precura
verzekeringen - assurances

OVV VERZEKERINGEN PRECURA ASSURANCES AAM |
ROMEINSESTEENWEG 564 A | 1853 GRIMBERGEN
(STROMBEEK-BEVER)
TEL. 02 304 11 11 | FAX 02 304 11 10 | INFO@PRECURA.BE |
WWW.PRECURA.BE | BE 0459.415.754 | IBAN BE25 3101 0307 1882

chantal pulé Traductions France

Vos traductions juridiques
simples ou certifiées conformes
en toutes langues.

Européennes **Orientales**

Slaves **Asiatiques**

Une équipe compétente, disponible et réactive, constituée d'anciens juristes et traducteurs experts qui mettent à votre disposition leur expérience tant linguistique que juridique.

Tél +33 1 43208474 – Fax 33 1 43203725
contact@cp-traductions.com
www.chantalpule-traductions.com

Les langues du monde au cœur de l'Europe

Depuis plus de 21 ans au service des avocats de tous les barreaux de Belgique et à l'étranger

Traductions juridiques, techniques, médicales et financières

Toutes langues

Avenue Louise 146 • 1050 Bruxelles • Tél. +32 2 646 31 11
Fax : +32 2 646 83 41 • translat@pauljanssens.be

PAUL JANSSENS SA
INTERNATIONAL

www.pauljanssens.com

RENTRÉE *Solennelle*

L'HISTOIRE D'UN DILEMME OU LE DILEMME DE L'HISTOIRE

Ce 18 janvier 2019 se tenait la séance solennelle de rentrée de la Conférence du jeune barreau.

Cette année, un nombre particulièrement impressionnant d'avocats venus d'ici et d'ailleurs se sont massés dans une salle des audiences solennelles archicomble pour écouter les orateurs du jour.

Et pour cause, quelle affiche ! Trois spécialistes de l'éloquence – un lauréat du prix Boels et deux lauréats du prix Janson – s'apprêtent à croiser le verbe d'ici quelques minutes. L'Orateur est Me Vincent Defraiteur. Ses contradicteurs sont : Madame la Présidente de la Conférence du jeune barreau, Me Anne-Claire Dombret, et Monsieur le Bâtonnier, Me Michel Forges.

Nous nous préparons à vivre un beau moment d'éloquence.

La tâche qui est la nôtre est à la fois simple et complexe. Simple par rapport à celle des intervenants, en particulier de l'Orateur de rentrée qui prépare son discours depuis plus d'une année. Complexe, car il nous faut rendre compte en quelques lignes d'une après-midi dense et teintée de sentiments divers et variés. Cet exercice est exigeant.

Le public est intraitable et ses attentes sont nombreuses. L'Orateur le sait. On lui demande un discours étoffé, nuancé, compréhensible et inspirant, de porter son message avec conviction, d'être touchant et captivant. Bref, on attend de lui qu'il se dévoile et titille nos idées, nos émotions.

Après la traditionnelle remise des prix de la Conférence, la parole lui est donnée.

Le titre de son discours est connu : « Le dilemme de Lucerne ». Il nous rappelle que le dilemme est une « alternative contenant deux propositions contraires ou contradictoires et entre lesquelles on est mis en demeure de choisir ». Quant à Lucerne, il s'agit d'une ville suisse.

Trois moments historiques lui permettent de poser le cadre de son discours. Le premier événement se déroule dans la Nuit, à Libourne, le 28 avril 1941, au sous-sol de la Banque nationale du commerce et de l'industrie. Le second se situe à la fin de la Nuit, dans la gare d'Aulnay, aux portes de Paris, le 27 août 1944. Le troisième se déroule après la Nuit, en 2012, dans un appartement munichois perquisitionné.

Leur point commun : un trésor. Des Picasso, des Chagall, des Renoir, des Matisse,... des œuvres d'art aujourd'hui d'une grande valeur mais jadis qualifiées par les nazis comme relevant d'un art dégénéré (Entartete Kunst ou E.K.). Nous comprenons alors que Monsieur l'Orateur souhaite revenir sur une des pages les plus sombres du siècle dernier.

Le pari est risqué et le sujet délicat tant il a déjà été brillamment traité depuis plusieurs décennies par d'éminents historiens, écrivains, penseurs ou cinéastes. Les monstruosités du régime nazi sont connues. Celle évoquée par Monsieur l'Orateur est particulière et suscite l'intérêt.

C'est en effet de la politique d'épuration artistique menée par le régime nazi et en particulier de la vente aux enchères qui s'est déroulée le 30 juin 1939 à Lucerne, dont Monsieur l'Orateur entend nous parler aujourd'hui.

Dans le cadre de cette odieuse politique d'épuration artistique, beaucoup d'artistes sont contraints à l'exil. Parallèlement, les musées allemands sont « purifiés », les œuvres saisies et ensuite brûlées. Les nazis, conscients de la valeur marchande de ces oeuvres, décident néanmoins d'en revendre certaines – le gain obtenu devant servir à financer le régime du troisième Reich. C'est dans ce cadre que plusieurs œuvres sont destinées à la galerie de Theodor Fischer de Lucerne en Suisse pour être présentées lors d'une vente aux enchères qui se déroulera le 30 juin 1939.

Fallait-il, ou ne fallait-il pas acheter à Lucerne ce jour-là ? Le dilemme est posé.

© Photos : Anthony Lackner

D'un côté, acheter, c'est contracter avec un ennemi de la liberté, c'est enrichir un régime totalitaire.

De l'autre côté, acheter, c'est aussi sauver ces œuvres des flammes, c'est sauver ces artistes, dits dégénérés, d'une « condamnation à mort ».

Monsieur l'Orateur est féru d'histoire et d'art. Cela se voit. Cela se ressent. Cet épisode le passionne car le Dilemme de Lucerne, c'est aussi son dilemme. Fallait-il acheter à Lucerne ?

Au terme d'un brillant exposé, particulièrement étoffé de précisions historiques et nourri de réflexions, il ne tranche finalement pas cette délicate question, reconnaissant néanmoins avec humilité qu'il aurait « sans doute répondu présent aux appels des couleurs et des toiles ».

Un vibrant hommage aux victimes de l'Holocauste – qu'il n'oublie pas – et un message d'espoir viennent clore son intervention. Nous retiendrons un discours passionné, émouvant et nuancé.

C'est précisément sur ce dernier point que rebondit la Présidente de la Conférence du Jeune barreau.

Monsieur l'Orateur est un homme courageux. Elle le sait. Venant de lui, elle s'attendait donc à un discours tranché, à une prise de position claire. Sourire aux lèvres, elle lui lance avec élégance : « Par amitié pour vous, permettez-moi à mon tour, touche par touche, nuance par nuance, de redessiner votre tableau ».

Le ton est donné. Elle prendra résolument le contre-pied de son exposé. Résoudre le Dilemme de Lucerne, c'est tenter de deviner les intentions réelles de ces acheteurs en 1939. S'inscrivaient-elles dans un projet de résistance ou d'opportunisme ?

Peu importe, dirons-nous. L'Histoire a définitivement tranché et les hypothétiques intentions de ces hommes, aussi louables aient-elles pu être, n'ont rien changé aux atrocités commises par le régime nazi.

Le Dilemme de Lucerne appartient au passé. En revanche, la question qu'il pose reste, elle, pleinement d'actualité. Évoquant le pillage d'œuvres d'art par l'État Islamique, Madame la Présidente entend ainsi souligner qu'il existe de nombreuses initiatives visant à lutter contre cette forme de trafic destiné à financer le terrorisme.

À son tour, elle se pose l'épineuse question : fallait-il ou non acheter ces tableaux à Lucerne ? Si le ton reste effectivement amical, la réponse n'en est pas moins cinglante. Sachant que le produit de la vente enrichirait le régime nazi, non, il ne fallait pas acheter ces tableaux.

Au terme d'une réplique incisive et convaincante, Madame la Présidente nous rappelle, avec espoir, que l'essentiel reste de veiller et d'agir pour éviter d'être confronté à ce type de dilemme.

Et de terminer avec la douceur et la poésie qu'on lui connaît : « n'oublions jamais que pour voir les couleurs, encore faut-il qu'il fasse jour ».

C'est à présent à Monsieur le Bâtonnier qu'il appartient de conclure cette après-midi. Pour concilier les points de vue respectifs de ses prédécesseurs, il propose d'ajuster la perspective et de poursuivre la réflexion à un autre niveau. Si, admet-il, les sujets évoqués sont évidemment essentiels, la vente de Lucerne n'en reste pas moins un épisode anecdotique, un non-événement, un dilemmeke.

S'attarder sur le passé, c'est perdre de vue les véritables enjeux de notre société. Il pointe notamment la question

de la pauvreté et des pauvres pour qui « votre dilemme de Lucerne n'existe pas ».

Son discours, finement agrémenté de touches d'humour, apporte un vent de fraîcheur dans la salle surchauffée.

Monsieur le Bâtonnier relativise laissant apparaître au fil de son propos l'enjeu essentiel de ce débat : le devoir de mémoire et le respect inconditionnel des droits humains.

Avec justesse, il relève que la contradiction dans les réponses de ses prédécesseurs n'est qu'apparente. L'un comme l'autre « vous mettez l'individu, la personne, l'être vivant, au-dessus de l'objet ». L'un comme l'autre « vous nous rappelez l'importance de ce qui ne s'achète pas et qui n'a pas de prix ».

À l'issue de la séance, nous écoutons, nous observons, nous tendons l'oreille à l'affût des premiers commentaires. Les visages sont enjoués, les avis sont enthousiastes. Un ancien bâtonnier qualifiera même les prestations du jour de remarquables.

Nous quittons la salle des audiences solennelles de la cour d'appel nourris de nouvelles pistes de réflexion et plus convaincus que jamais de la nécessité intemporelle de réfléchir au sens profond de nos actes.

Cher Michel, Chère Anne-Claire, Cher Vincent, merci pour ce beau moment !

Mélissa Sayeh & Jonathan Darchambeau

DISCOURS SURRÉALISTE

1ère
Alice Oriol
Barreau de Toulouse

2ème
Geraldine Mersch
Barreau de Luxembourg

3ème
Sabine Uwitonze
Barreau de Montréal

Christine Rizzo
Prix de la meilleure présentation

LA NOTATION DES AVOCATS

Nombreux sont nos confrères qui s'en méfient. A raison, certainement.

Aucun d'entre nous ne pourra pourtant y échapper : à l'instar des chauffeurs Uber, des nouveaux restaurants huppés ou des salons de coiffure, les consommateurs sont de plus en plus nombreux à laisser, après leur passage, une note au prestataire de services auquel ils ont fait appel. Les avocats ne sont, depuis peu, plus épargnés par cette pratique.

Le monde change et se complexifie. Nos confrères se doivent d'être de plus en plus spécialisés, connectés et réactifs. Ils engagent leur responsabilité à chaque lettre envoyée. Pourtant, la critique est souvent facile à leur encontre. La notation prend parfois la forme d'une réaction « à chaud », ne tenant pas compte de l'ensemble des contraintes auxquelles les avocats sont confrontés.

Toute personne disposant d'un accès à internet pourrait noter un avocat via un certain nombre de sites internet proposant ce « service ». Dès lors que la note accordée est publique, l'on pourra, sans difficulté, conclure à la dangerosité du procédé.

Cette dangerosité découle de plusieurs facteurs dont, notamment, les absences de définition préalable des critères de notation, de droit de réponse de l'avocat, d'un mécanisme de censure et/ou de vérification de ce que le « noteur » a effectivement fait appel aux services de l'avocat noté, etc. La porte est ainsi ouverte à tous les abus.

Les partisans de cette pratique considéreront néanmoins que l'on pourrait noter les avocats sur la base de critères purement objectifs tels que, par exemple, le volume de litiges « remportés » ou le nombre de transactions conclues.

Certes, on pourra mettre en place tous les garde-fous possibles et imaginables mais il demeurera toujours un volet subjectif à la notation. Si, pour certains, l'appel à l'avocat implique principalement – et peut-être même avant tout – la recherche d'un « sentiment », d'une « compassion » ou d'une « émotion partagée », pour d'autres en revanche, ce seront principalement certains traits de personnalité (agressive ou revendicatrice, débonnaire ou apaisante), ou simplement la disponibilité de l'avocat qui seront recherchés.

Ainsi, si un avocat parvenait à atteindre la note de 9/10 – la perfection n'existant en effet pas – lorsqu'il sera noté par Madame X, ce même avocat pourrait avoir la note médiocre de 3/10 par Monsieur Y.

Il va de soi que cette situation risque d'être problématique. Dès lors, comment réagir ? C'est la question qui brûle toutes les lèvres.

Nonobstant les risques y afférents, certains acteurs du monde juridique – et particulièrement de Legaltech (soit une société dont l'objet vise à développer des technologies et/ou des logiciels en vue d'offrir des services juridiques) – encouragent la pratique de la notation des avocats. Selon eux, la problématique n'est pas la notation elle-même, mais la qualité de celle-ci.

Le nouveau business des *legal start up* n'a par ailleurs pas été censuré par la Cour de cassation française, qui s'exprime comme suit dans un arrêt du 11 mai 2017 :

« Attendu que, si l'article 15, alinéa 1er, du décret (...) interdit à tout avocat d'intégrer, à l'occasion d'opérations

de publicité ou de sollicitation personnalisée, tout élément comparatif ou dénigrant, cette restriction a pour objectif d'assurer le respect des règles professionnelles visant à l'indépendance, la dignité et l'intégrité de la profession d'avocat ; que les tiers ne sont pas tenus par les règles déontologiques de cette profession, et qu'il leur appartient seulement, dans leurs activités propres, de délivrer au consommateur une information loyale, claire et transparente ;

Attendu que, pour interdire à la société Jurisystem de procéder et d'établir des comparateurs et notations d'avocats sur son site www.alexia.fr, l'arrêt retient que cette société propose un comparateur des avocats qu'elle référence, en dépit des règles déontologiques prohibant, s'agissant de la publicité personnelle de l'avocat, toute mention comparative et qu'elle a mis en place sur son site une notation des avocats contraire à leur déontologie ;

Qu'en statuant ainsi, la cour d'appel a violé les textes susvisés ».

Selon la Cour de cassation française, les sociétés organisant la notation et la comparaison d'avocats ne peuvent donc être censurées sur la base de nos règles déontologiques dès lors que ces règles ne leur sont pas applicables. La notation qui provient de tiers à la profession d'avocat doit seulement transmettre une « information loyale, claire et transparente » aux consommateurs.

Il est toutefois permis de se poser la question de la responsabilité de ces avocats qui figurent sur de tels sites – lesquels ont dû donner leur accord pour y figurer – et de se demander si nos règles déontologiques ne devraient pas jouer un rôle modérateur, comme c'est le cas depuis longtemps en matière de publicité dans les médias.

Au lieu de se jeter dans la gueule du loup et de laisser aux *legal start up* le contrôle de l'organisation de la notation en ligne, ne devrait-on pas prendre les choses en mains au niveau de nos instances ordinales et professionnelles ?

D'une part, l'on pourrait imaginer l'adoption d'une convention type, entre l'avocat et la société tierce. Cette convention type organiserait la notation autour de critères objectifs et prédéfinis, prévoirait des garde-fous, des contrôles et une procédure simple de recours en cas de problèmes, diffamation, etc. Tout avocat souhaitant collaborer avec un site ou une plateforme internet devrait obligatoirement conclure cette convention type. Cette obligation devrait donc être imposée au niveau national pour éviter les disparités entre les avocats de différentes régions.

D'autre part, il serait envisageable que les avocats – pour les plus innovants d'entre eux – soient eux-mêmes à l'origine de leur propre notation. Il serait, en effet, possible – certains le font certainement déjà – d'interroger ses propres clients, sur la base d'un formulaire rédigé par l'avocat lui-même, afin de connaître le sentiment du client sur la manière dont son dossier a été traité. L'auto-évaluation – dont le résultat ne fait l'objet d'une publication qu'à l'initiative de l'avocat évalué – constituerait un moyen intéressant pour rendre le service proposé plus compétitif, en adéquation avec les attentes de sa clientèle potentielle.

L'ère du « consommateur tout puissant » a débuté et n'épargnera pas la profession d'avocat. De vraies réflexions doivent être menées au niveau de nos instances ordinales et professionnelles pour tenter de tirer avantage de la tendance de la notation, plutôt que d'en subir les conséquences.

La pratique devrait donc, à notre sens, être réglementée, un libéralisme total dans ce domaine étant absolument à éviter.

Anne-Claire Dombret, Jérôme Henri, François Viseur, Vincent Defraiteur, Christine Rizzo, Audrey Despontin, Stéphanie Michiels, Edouard Huysmans, Benjamin Jesuran, Arnaud Hamann, Essya Kastally, Nicolas Gillet, Caroline Heymans

PLAIDER : UN ESPRIT, UN CORPS, UNE VOIX
ATELIER DE PRISE DE PAROLE

MERCREDI 20 FÉVRIER 2019 - 19H
VESTIAIRE DES AVOCATS, PALAIS DE JUSTICE

M. Gilles Wiernik est acteur, chanteur, et coach en prise de parole. Depuis plus de 15 ans, il forme des dirigeants de grandes entreprises et d'organisations internationales, des scientifiques, des financiers, et des avocats. Il a fondé The School Of Speech, école de prise de parole en public, de rhétorique, de storytelling, et de plaidoirie.

Au cours de la soirée, il nous exposera l'art de la prise de parole en public en se focalisant plus spécifiquement sur les techniques destinées à améliorer sa voix (positionnement, débit, modulation etc.).

Membres CJBB : 10€ - **Non membres** : 15€
Inscriptions : www.cjbb.be

GRAND QUIZ « MULTI BUZZ »

MERCREDI 27 FÉVRIER 2019 - 19H30
LE PETIT CHAPEAU ROND ROUGE - CAFÉ THÉÂTRE
RUE PÈRE EUDORE DEVROYE, 12 À 1040 BRUXELLES

Le petit chapeau rond rouge

Qui n'a jamais secrètement rêvé de défier ses confrères ?

La Conférence du jeune barreau vous en offre l'occasion lors de son grand Multi-Buzz, quiz composé d'un ensemble d'épreuves autour de la culture générale et de la musique,animé par le déjanté animateur, comédien et improvisateur Yann Leriche.

Constituez une équipe, de 5 à 10 personnes, au sein de votre cabinet ou entre amis et venez défier vos confrères !

Membres CJBB : 15€ - Stagiaires membres CJBB : 10€ - **Non membres** : 20€

Inscriptions : www.cjbb.be
Compte tenu de la capacité d'accueil limitée de l'établissement (50 personnes), l'inscription préalable est obligatoire pour le 21 février 2019 au plus tard via www.cjbb.be, onglet Evènements.
Possibilité de dîner sur place en réservant à l'avance également via www.cjbb.be, onglet Evènements (choix de menu et paiement du repas sur place).

21 MARS 2019

AFTERWORK

La Conférence du jeune barreau et le Carrefour des Stagiaires partagent l'amour des bonnes choses et vous invitent à leur AFTERWORK du 21 mars 2019 à partir de 19h

Verre de bienvenue offert aux premiers arrivants et assiettes mixtes à déguster

BAR À VINS « MOUCHART »

RUE EUGÈNE CATTOIR, 11 À 1050 BRUXELLES

BRISER LE SECRET DES LIEUX DE DÉTENTION EXPO ET RENCONTRE

MERCREDI 13 MARS 2019 - 19H

VESTIAIRE DES AVOCATS - PALAIS DE JUSTICE

Céline Cuvelier est une artiste qui a mis en place un atelier de peinture pour les détenues de la prison de Berkendael. Les rencontres et récits recueillis dans le cadre de ce projet ont inspiré les œuvres de son projet « Berkendael inside & outside » (www.celine-cuvelier.com)

Marie Berquin est co-présidente du bien connu Observatoire international des prisons qui a pour mission principale de veiller au respect des droits de l'homme au sein des lieux de détention (www.oipbelgique.be).

Lors de la soirée, vous aurez l'occasion non seulement de découvrir les œuvres de Céline Cuvelier mais également de partager les expériences personnelles de Céline Cuvelier et de Marie Berquin. Elles vous feront part de ce qui les a poussées à offrir de leur temps aux détenus et à s'intéresser à leur statut.

Prix : 15€ - **Inscriptions** : www.cjbb.be

ENVIE DE MARQUER UN STRIKE AILLEURS QU'À LA BARRE ?

MERCREDI 3 AVRIL 2019 - 19H

BRUSSELS BOWLING, AVENUE DES SAISONS 92, 1050 BRUXELLES

Les résultats de cette activité seront repris dans la Coupe de la Conférence

Membres CJBB : 10€ - **Non membres** : 15€
Inscriptions : www.cjbb.be - Possibilité de composer les équipes sur place.
La location des chaussures est comprise dans le prix.

Conférence du jeune barreau

CLINIQUE JURIDIQUE TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONALE

13 ET 14 AVRIL 2019

La Conférence du jeune barreau de Bruxelles s'associe au Jeune Barreau de Montréal pour sa **Clinique juridique téléphonique**.

Chaque année, le Jeune Barreau de Montréal renouvelle son rendez-vous juridique avec la population des quatre coins du Québec. En 2019, cet évènement connaîtra un essor international. Il se tiendra en même temps au Québec et à Bruxelles ainsi que dans d'autres barreaux européens qui ont déjà marqué leur intérêt.

Durant un week-end, la Clinique Juridique offre l'occasion aux citoyens d'avoir accès gratuitement à un avocat afin de s'informer sur leurs droits et leurs obligations. Qu'il s'agisse de problèmes liés à la famille, à la consommation de biens, au travail, à la gestion des successions, aux conflits entre voisins, au droit pénal, à la propriété intellectuelle, au droit des sociétés, etc.

Des avocats bénévoles répondront à toutes les questions selon leurs domaines d'expertise.

APPEL AUX BÉNÉVOLES

Chers Confrères,

Pour réaliser ce projet qui nous tient à cœur, nous avons besoin de mettre nos connaissances et nos atouts en commun.

Si vous souhaitez participer à cette expérience, nous vous remercions de bien vouloir communiquer les informations suivantes par e-mail à **christine.rizzo@reliancelaw.be pour le 15 mars 2019** :

- Vos coordonnées complètes
- Votre domaine d'expertise
- Vos disponibilités :
    - le 13 et/ou le 14 avril 2019
    - le matin (de 9h à 12h30) et/ou l'après-midi (de 12h30 à 17h)

Au nom de toute l'équipe de la Conférence du jeune barreau, déjà un immense merci pour votre investissement.

DÉBAT POLITIQUE : MOI, MINISTRE DE LA JUSTICE

MARDI 23 AVRIL 2019 - 19H30 - PALAIS DE JUSTICE

Vous ne savez pas encore pour qui voter aux élections fédérales du 26 mai 2019 ?

Vous estimez que la justice mérite un meilleur traitement et voulez savoir quels projets les cinq principaux partis francophones lui réservent ?

Venez assister au débat les opposant le 23 avril prochain au sein du palais de justice pour vous forger votre propre opinion !

DéFI PS MR cdh ecolo

Membres CJBB : 5€ - **Non membres** : 10€ - **Inscriptions** : www.cjbb.be

FINALE ET DÎNER DES PRIX BOELS

JEUDI 25 AVRIL 2019 - PALAIS DE JUSTICE

300 STAGIAIRES. 300 PLAIDEURS. 300 MOMENTS D'INVESTISSEMENT, D'ÉMOTION ET DE STRESS.
8 FINALISTES. 8 TALENTS. 8 INSTANTS DE CONVICTION, DE SÉDUCTION ET D'ÉLOQUENCE.

Le prix Boels est un concours d'excellence qui connaîtra son apothéose à l'occasion d'une finale qui réunira les huit stagiaires qui se sont distingués par leurs qualités oratoires dans le cadre de leur exercice de plaidoirie.

Parmi eux, deux lauréats se verront attribuer le prix Boels.

Venez les rencontrer et partager une soirée de convivialité pendant le dîner au cours duquel les résultats seront proclamés.

Finale des prix Boels - 16h00
Présence libre

Dîner des prix Boels - 19h30
Prix : Membres CJBB : 55€ - Non membres : 60€ - Stagiaires : 40€
(boissons comprises)
Inscriptions : www.cjbb.be

SALDUZ :
UNE PRATIQUE INJUSTEMENT CRITIQUÉE ?

L'incompréhension, la colère, l'indignation ...

Ces sentiments ont parcouru bon nombre d'avocats à la lecture de l'article publié le 16 novembre dernier par le Krant Van West Vlanderen lequel titrait « Une assistance juridique perverse de la part des avocats lors des interrogatoires »[1].

Cet article n'a fait que renforcer une attitude toujours plus suspicieuse envers la profession puisqu'il nous apprend (selon les ragots de couloirs) que « 75 % des avocats qui assistent des suspects lors de leur audition auprès de la police ou d'un magistrat ne le font que pour l'argent » (comprenez : en dépit de tout intérêt ou de toute compétence).

Faut-il s'en étonner ? Pas vraiment. Dans une société où seuls les titres à scandales comptent et où le nombre de « like, retweet, commentaires et partages » sont rois au détriment du contenu lui-même, il n'y a ici, plus rien de surprenant.

Une section en pleine expansion, vraiment ?

« Sans vouloir mettre tous les avocats Salduz dans le même sac, loin de moi cette idée, force est de constater que depuis l'entrée en vigueur de la loi Salduz en 2011 (...) les avocats qui se disent pénalistes ont poussé comme des champignons ! »

Voici les propos tenus par Me Sven Mary et relayés par la Dernière Heure le 16 novembre dernier. Ce commentaire ne résiste malheureusement pas à l'analyse puisque la majorité des confrères qui interviennent en Salduz étaient préalablement membres de la section pénale près le Bureau d'aide juridique.

Précisons que si un avocat souhaite intégrer la section Salduz, il doit remplir une série d'obligations.

Tout d'abord, il doit réussir l'examen lui permettant d'intégrer la section pénale (la pratique du Salduz et de la matière pénale étant intimement liées) et suivre l'écolage mis en place par les chefs de section. Celui-ci a pour but d'apprendre aux avocats désireux de rejoindre la section les réflexes à avoir lorsqu'ils seront amenés à assister un suspect privé de liberté. Ils doivent donc « suivre » l'un des deux chefs de section au cours de trois auditions réalisées par la police et de deux auditions réalisées par un Procureur du Roi et/ou un Juge d'instruction.

Enfin, lorsque les obligations précitées sont remplies, une réunion avec les chefs de section est tenue afin que ceux-ci expliquent, aux nouveaux membres l'encodage des prestations réalisées et leur prodiguent d'ultimes conseils. Rappelons également que, pour pouvoir rester au sein de la section, les avocats doivent assister à des formations (à concurrence de 4 points par an) et qu'un contrôle des présences auxdites formations est réalisé une fois par an.

Par conséquent, les propos tenus par notre confrère bruxellois doivent être nuancés, même s'il ne peut être nié que la matière pénale (et *in extenso* la pratique du Salduz) « attire » de nombreux avocats dans un secteur où ceux que l'on qualifie de « ténors » semblent détenir la majorité des dossiers.

De l'argent facile au détriment de la qualité ?

La suite des propos relayés au sein des journaux a de quoi étonner. Ainsi, les avocats qui pratiquent le Salduz le feraient uniquement pour « gagner de l'argent facilement » mais causeraient également « du tort au client de par leur intervention »[2]. On peut également y lire que « pour beaucoup d'avocats pénalistes, la collecte d'un maximum de points fait la différence entre survivre et sombrer ».

Ces propos ne peuvent être tolérés dans la mesure où ils ne reflètent aucunement la réalité. Les avocats de permanences sont volontaires et de nombreux confrères sont appelés en pleine nuit, le week-end ou les jours fériés (la nomenclature BAJ étant évidemment adaptée en conséquence). Or, l'assistance des suspects lors des auditions peut se révéler particulièrement chronophage et il est impérieux de rester extrêmement attentif lors de l'intégralité de son intervention.

Peut-on dès lors parler « d'enrichissement » et prétendre que ces assistances font, pour certains, la différence entre survivre et sombrer ? À titre d'exemple, une prestation réalisée le 1er août 2018 sera rémunérée en juin 2020.

Il est malheureux que ce « buzz » sans fondement témoigne à nouveau qu'au lieu de nous serrer les coudes et défendre l'honneur de la robe, d'aucuns n'hésitent pas à critiquer gratuitement la profession, sciant la branche sur laquelle ils sont eux-mêmes assis.

N'en déplaise à Me Fabian Lauvaux, nos confrères anonymes ont certainement plus « la passion » de la défense que ceux calomniant les autres au bénéfice d'un encart de mauvais goût dans des quotidiens peu scrupuleux.

Edouard Huysmans

[1] Krant van West Vlanderen, « Sommige advocaten misbruiken op perverse manier wettelijk verplichte bijstand bij verhoor », le 16 novembre 2018.
[2] La Dernière Heure du 16 novembre 2018 : « Les avocats Salduz ne pensent qu'au business : c'est une réalité et en plus, ils causent du tort aux clients »

L'OPÉRA QUI PROUVE QUE LE BONHEUR EXISTE OU L'HISTOIRE MIRACULEUSE DE SIMON GRONOWSKI, RESCAPÉ DU 20ÈME CONVOI

Save the date

Quand ?
Dimanche 17 mars à 14 h
(Introduction - 13h15)

Où ?
Théâtre royal de la Monnaie
Place de la Monnaie, 1000 Bruxelles

Prix : 20 EUR membres

Inscriptions : www.cjbb.be

Les plus jeunes d'entre nous au barreau ne connaissent peut-être pas Simon GRONOWSKI et son incroyable destin.

Arrêté avec sa mère et sa sœur, le 17 mars 1943, il est emprisonné à la caserne Dossin à Malines, d'où il sera emmené avec sa mère en train vers Auschwitz. Des résistants arrêtent le convoi et ouvrent les portes des wagons. Sa mère le pousse à l'extérieur. Il s'enfuit dans les bois. Le train repart. Sa mère, qui n'a pas sauté, ne reviendra pas. Simon a 11 ans et, à cet instant, sa vie (re) commence.

Depuis 15 ans, il témoigne, inlassablement, et partage généreusement sa vision de l'existence fondée sur l'amour et la liberté.

Son chemin a croisé celui de Howard MOODY, compositeur et chef d'orchestre anglais, qui a été profondément marqué par son histoire. Il en a fait un opéra joué à plusieurs reprises en Angleterre et programmé, le 28 janvier 2019, à la Chambre des communes à Londres !

L'opéra a fort heureusement été « réimporté » à La Monnaie qui a décidé de mettre sur pied une représentation supplémentaire, le dimanche 17 mars 2019 à 14 h, les autres représentations étant déjà sold out. Une occasion exceptionnelle de se souvenir et de réinvestir l'histoire avec un guide exceptionnel mais aussi de supporter la cause de tous les enfants qui ont besoin de notre aide. Le spectacle intègre, parmi des artistes professionnels de La Monnaie, des enfants de plusieurs écoles de Bruxelles.

Des chiffres et des lettres

Sans en avoir pris immédiatement conscience, Simon Gronowski sait : « ma mère m'a donné la vie une seconde fois en me poussant hors de ce convoi de la mort et en me permettant d'échapper aux Nazis ». Sa reconnaissance n'a d'égale que le chagrin qui est le sien depuis cette cruelle séparation.

Il a 11 ans. Recueilli dans la nuit par un gendarme belge (« un héros »), il passera les 17 mois qui suivent jusqu'à la libération de Bruxelles dans plusieurs familles qui l'hébergeront et le cacheront (« d'autres héros »).

La guerre est finie, la mère et la sœur de Simon GRONOWSKI ne sont pas revenues d'Auschwitz et son père meurt de chagrin. Simon est seul au monde et, dès l'âge de 16 ans, il loue la maison familiale, vit de ses loyers et se lance très vite dans des études de droit qui feront de lui un avocat.

Le jazz devient sa passion et ses dons musicaux, qu'il doit à sa sœur chérie, font de lui un pianiste dont l'épanouissement se prolonge aujourd'hui. La musique comme porte d'entrée dans un monde dont la folie barbare avait voulu l'anéantir !

Ensuite, pas moins de 60 ans de silence concernant son histoire mais, aussi et surtout celle de sa mère et de sa sœur. Ne serait-il pas coupable d'avoir survécu ? Le monde à l'envers !

Mais depuis 15 ans, explique Simon GRONOWSKI, « Je parle beaucoup. Chaque fois que je suis invité à le faire ». Dans les écoles surtout, en Belgique mais aussi à l'étranger, et de préciser qu'il ne suffit pas de parler, en réalité de témoigner. Il faut également mettre en garde les jeunes face au risque d'un réveil de la barbarie.

« J'ai beaucoup pleuré mais je n'ai pas d'amertume ! ». Et d'ajouter qu'il veut mettre au service de tous les enfants qui souffrent aujourd'hui le témoignage de sa vie marquée par sa reconnaissance vis-à-vis de ces héros qui l'ont sauvé et de l'amour qui régnait au sein de sa famille. Et de souligner encore son attachement profond à la cause des droits de l'homme et à ce beau pays qui est son unique patrie, la Belgique !

Koenraad et Walter

Un élève d'une école dans laquelle il avait pris la parole, connaissait de son côté un autre témoin vivant de la guerre, plus de 50 ans après la fin de celle-ci.

Koenraad Tinel, un sculpteur flamand, était le fils d'un collaborateur condamné après la guerre. Celui-ci avait envoyé un de ses fils sur le front de l'est avec les troupes nazies et un autre était gardien à la caserne DOSSIN. Koenraad, le plus jeune, âgé de 6 ans au début de la guerre, n'avait en rien été impliqué dans les choix de son père mais il avait subi les conséquences de ceux-ci avec le reste de sa famille.

Simon le rencontre et très rapidement une forte amitié voit le jour. Simon voit en lui une autre victime de la guerre. « Koenraad, c'est mon frère ». Ceux qui auront vu la très belle émission consacrée à leurs deux vies par la VRT en seront convaincus.

Un jour, Koenraad dit à Simon que son frère Walter veut le rencontrer. Walter, c'est celui qui a été gardien à la caserne DOSSIN. Il est alors âgé de 87 ans et il est très malade. Il m'a supplié. « Je me repens. Je vais mourir et j'ai besoin de votre pardon » et Simon pose un acte qui n'engage et ne regarde que lui, il lui pardonne.

« Ça lui a fait du bien mais à moi, encore plus ! Ça m'a libéré. » Libéré ? « J'ai beaucoup souffert mais je n'ai jamais eu de haine. Mon geste a confirmé la paix de mon âme. C'est comme la pièce de puzzle qui manquait dans mon histoire. C'est aussi un miracle d'avoir pardonné. »

Des miracles

« C'est un miracle qu'un enfant juif de 11 ans ait pu sauter d'un train et qu'il ait ensuite été aidé par un gendarme belge. C'est aussi un miracle si, à 17 ans, je suis devenu un pianiste de jazz sans avoir appris ». Si l'auteur du premier miracle était sa mère, celui du second était sa sœur.

« Enfin, j'ai vu mon gardien, mon tourmenteur, un SS, qui me demande mon pardon ! »

« La vie est belle et, malgré les événements tragiques d'hier et d'aujourd'hui, je garde ma foi dans la vie. Je crois dans la bonté humaine et le fait qu'on me demande mon avis fortifie ma foi. Vive la paix et l'amitié entre les hommes ! »

L'opéra Push

Un jour, le chemin de Simon GRONOWSKI rencontre Howard MOODY. Celui-ci est impressionné par la vie extraordinaire de Simon qui lui répond « My life is only miracles » et MOODY d'enchaîner « Je vais composer un opéra sur votre vie ! » Simon a vu plusieurs fois l'opéra en Grande-Bretagne. Il ne se remet pas d'avoir vu une merveilleuse soprano jouer le rôle de sa sœur ! À chaque représentation, le public se lève pour applaudir. « Cet opéra est un miracle de plus dans ma vie. Il découle du geste de ma mère qui s'est sacrifiée, qui m'a fait descendre du wagon et qui a continué son chemin. »

Simon GRONOWSKI fait partie de notre barreau depuis plus de 60 ans. Il demeure avocat et l'amour qu'il a de son métier est toujours vivace. Nous sommes des confrères à défaut d'être tous ses amis. Ce serait un miracle de plus si nous étions tous autour de lui, le 17 mars 2019 à 14 h à La Monnaie.

Robert DE BAERDEMAEKER

LE PALAIS DE JUSTICE DE
CAREY YOUNG

© Crédit photo : Carey Young. Courtesy Paula - Cooper Gallery, New York

Notre Palais de justice ne cesse d'inspirer les artistes.

Ainsi, Carey Young, une artiste anglaise focalisant depuis plus de dix ans sa recherche artistique sur les intersections entre l'art et le droit, fut impressionnée par la taille majestueuse et la symbolique du bâtiment dès sa première visite. Toutefois, au fur et à mesure de ses visites, elle fut également fascinée par la présence féminine dans le palais. Justitia est une femme mais les structures juridiques et les systèmes légaux privilégient généralement l'homme ainsi que le reflètent cet imposant bâtiment et certaines de ses salles.

Après avoir déambulé et filmé durant deux années dans les couloirs du palais, visible à tous tout en jouant parfois au chat et à la souris avec le personnel de sécurité, Young décide de nous proposer une autre vision, contredisant la culture patriarcale de l'exercice du droit et, au travers de sa caméra, élabore un subtil contre-récit dans lequel tout se passe comme si le système juridique était au service des femmes et placé sous leur contrôle.

Le résultat : une installation vidéo de 17 minutes 58 secondes, Palais de Justice (2017), probablement la plus ambitieuse de l'artiste à ce jour, attirant notre attention sur les juges et avocates féminines en action. Filmées la plupart du temps à leur insu (de même que l'ensemble des personnes représentées), alors qu'elles président des audiences, qu'elles rendent des jugements ou qu'elles plaident, ces femmes juges ou avocates sont vues à travers les ouvertures circulaires placées aux portes des salles d'audience.

Dans Palais de Justice, les hommes, et l'iconographie du pouvoir patriarcal en général, restent présents mais leur position habituellement dominante est inversée. Les avocats de sexe masculin attendent patiemment à l'extérieur des salles d'audience qu'une juge les autorise à entrer. Ils plaident leur cause devant des juges femmes qu'ils semblent irriter ou qui ne leur prêtent attention que de temps à autre. Au fur et à mesure que l'œuvre progresse, la caméra de Young capture également des avocates féminines plus jeunes, de manière plus intime et

© Crédit photo : Carey Young. Courtesy Paula - Cooper Gallery, New York

personnelle, soit que leur silhouette se reflète sur certaines surfaces, soit qu'elles prennent soudain conscience de la caméra.

Dans la vidéo, les fenêtres des salles d'audience et l'objectif de la caméra se transforment en une série d'oculus en enfilade, établissant des relations complexes entre les notions de regard, de surveillance et de cadrage ou d'encadrement. Ici, la justice est vue comme une performance, et l'artiste et les spectateurs du film se voient transformés en témoins ou voyeurs.

Young nous donne également un sens aigu de l'intérieur colossal du Palais de Justice au travers d'une bande son immersive enregistrée sous l'immense dôme de marbre du hall principal de la cour, ainsi que dans les couloirs et les espaces souterrains. Le réel devient allégorique et le son caverneux de voix masculines, le bruit des pas et des lourdes portes qui se referment semblent donner voix aux esprits du système judiciaire.

L'œuvre soulève de nombreuses interrogations et réflexions sur l'accès au droit, à la justice, leur fonctionnement et a déjà fait l'objet de plusieurs commentaires d'éminents professeurs et juges dans la revue Law and Humanities[1].

Le droit est le sujet de prédilection de la quête artistique de Carey Young à l'instar des artistes contemporains Forensic Architecture, Jill Magid, Lawrence Abu Hamdan et Susan Schuppli. Son travail se développe au travers de l'influence mutuelle de disciplines telles que l'économie, le droit, la politique, la science et la communication. Young s'introduit subrepticement dans le monde juridique et le monde des affaires afin d'examiner et de remettre en question, dans ses œuvres, la portée du pouvoir de chaque institution et sa capacité à façonner notre réalité contemporaine.

Après avoir été présentée pour la première fois à l'occasion d'une exposition personnelle au Dallas Museum of Art (Dallas, Texas) et ensuite à la Paula Cooper Gallery (New York) en 2017, l'œuvre de Carey Young Palais de Justice se rapproche de nous. Elle sera ainsi présentée à La Towner Art Gallery de Eastbourne à partir du 16 février 2019 jusqu'au 2 juin 2019.

La présentation de Palais de Justice à Towner coïncide avec le centenaire de l'adoption du Sex Disqualification (Removal) Act de 1919, qui permit pour la première fois aux femmes d'occuper des postes de magistrats et d'exercer des professions juridiques.

En Belgique, l'œuvre apparaît comme prémonitoire puisqu'en avril 2019, une femme présidera pour la première fois à la Cour de Cassation.

Annick Mottet Haugaard

[1] Jeanne Gaaker, Ruth Hertz, Joan Kee, Linda Malcahy, Jeremy Pilcher, Gary Watt and Carey Young, Carey Youns's Palais de Justice, Law and Humanities, 2018, Vol. 12, no. 2, 278-310, https://doi.org/10.1080/17521483.2018.1525863

www.careyyoung.com

Towner Art Gallery
Devonshire Park, College Road
Eastbourne, BN21 4JJ
Du 16 février 2019 au 2 juin 2019. Ouvert du mardi au dimanche de 10 h à 17 h.
www.townereastbourne.org.uk

MIDIS DE LA FORMATION

FÉVRIER

12/02/2019
MDE - La gestion d'équipes.
Mme Anne-Laure Losseau (Align Coaching)

14/02/2019
Le point sur l'actualité législative en matière pénale.
Me Dimitri De Beco

22/02/2019
Copropriété
la réforme de la loi du 18 juin 2018 (Bis)
Me Vincent Defraiteur
Salle Durant

26/02/2019
Arbitrage – L'annulation des sentences arbitrales.
Me Benjamin Jesuran

28/02/2019
Les décrets wallons sur le bail. (bis)
Me Sabine Delhaye et Me Isabelle Gerard

MARS

11/03/2019
La lecture des comptes annuels : une mine d'informations utiles dans les conflits commerciaux.
Me Gérard Kuyper

12/03/2019
Planification financière.
Mme Anne-Catherine Smets, expert-comptable et conseiller fiscal

MARS

14/03/2019
Gestion du cyber risque : comment se protéger des cybercriminels ?
M. Alexandre Pluvinage, head of cybersecurity awareness chez ING

26/03/2019
Changement de langue en matière pénale. Étude de cas tirés du droit de la circulation routière.
Me Cavit Yurt et Me Onur Yurt

28/03/2019
Restructurations, plus-values internes et Service des Décisions Anticipées : retour sur quelques développements récents.
Me Eric-Gérald Lang

AVRIL

05/04/2019
Déductibilité des frais professionnels : le point sur quelques évolutions récentes.
Me Dimitri De Ryck
Salle des audiences solennelle de la Cour d'appel

09/04/2019
Gestion des ressources humaines.

11/04/2019
Blanchiment, honoraires et cautions – quels dangers pour l'avocat ?
Me André Risopoulos

23/04/2019
L'internement : actualités après deux années d'application de la loi du 4 mai 2014.
Me Fanny Vansiliette et Me Delphine Paci

Lieu et heure :
Salle Marie Popelin (rue de la Régence 63 à 1000 Bruxelles) - De 12h à 14h

Participation aux frais :

Stagiaires :	10 EUR
Avocats inscrits au tableau et autres :	15 EUR

Sandwiches et boissons sont compris dans le prix du Midi de la formation.

Formation permanente :
La participation aux Midis de la formation donne droit à 2 points de formation permanente (sous réserve d'agrément). Une attestation sera remise aux participants le jour même.

INSCRIPTIONS :
Inscriptions préalables et paiement en ligne exclusivement via la page du Jeune Barreau :
https://cjbb.eventbrite.be - En cas de problème, veuillez adresser un courriel à : **mdf@cjbb.be**

Attention, les Midis de la formation commencent à 12h00 ; en cas de forte affluence, à compter de 12h15, la Conférence se réserve le droit de redistribuer les places des absents à ceux qui sont sur place. Par ailleurs, dans la même hypothèse, nous ne pouvons plus garantir l'obtention de sandwiches aux retardataires.

JEUDI 14 FÉVRIER 2019, DE 13H30 À 18H - SPF JUSTICE (AUDITORIUM BORDET A)
BOULEVARD DE WATERLOO 115, 1000 BRUXELLES

LES RÉGIMES MATRIMONIAUX APRÈS LA LOI DU 22/07/2018 : ET MAINTENANT, TOUT DEVIENT POSSIBLE ?

Direction scientifique : Maître Arnaud GILLARD, avocat au barreau de Bruxelles – Spécialiste en droit familial et patrimonial de la famille.

Après avoir transformé le droit successoral par la loi du 31 juillet 2017, le législateur s'est attaqué, avec la loi du 22 juillet 2018, aux régimes matrimoniaux.

Coup d'épée dans l'eau, révolution copernicienne ou ni l'un ni l'autre ?

Il en résulte à tout le moins pour les praticiens (magistrats, avocats, notaires, spécialistes du chiffre, etc.) une remise à plat des habitudes et des connaissances nécessaires pour trancher, assister et conseiller efficacement. Cet après-midi d'étude sera l'occasion d'examiner ce qui a changé, ce qui persiste, mais aussi de (re)découvrir les éléments parfois oubliés et qui sont aujourd'hui clarifiés par le législateur, comme le régime de participation aux acquêts.

La participation au colloque donne droit à **3 points** de formation permanente Avocats.be (sous réserve d'agrément).

13h30
Accueil des participants et mot de bienvenue de la présidente de la conférence du jeune barreau de Bruxelles (Me Anne-Claire Dombret, avocate et médiatrice agréée)

14h00
Les modifications du régime de communauté (Me Jim Sauvage, avocat, assistant-doctorant à l'Université Libre de Bruxelles)

14h30
La séparation de biens et ses nouveautés : la clause d'équité, l'enrichissement sans cause, le devoir de conseil des notaires et avocats (Me Yves-Henri Leleu – Doyen de la Faculté de droit de l'Université de Liège, professeur à l'Université libre de Bruxelles, avocat)

15h00
Les dispositions transversales : avantages matrimoniaux et leur déchéance, dispositions du partage et vente entre époux (M. Matthieu Van Molle, notaire, maître de Conférence à l'Université Libre de Bruxelles, chargé de cours à l'Université de Liège)

15h30
Pause-café

16h00
La liquidation d'un régime de participation aux acquêts (M. Jean Fonteyn, notaire, collaborateur scientifique à l'Université Catholique de Louvain)

16h30
L'utilisation du droit des régimes matrimoniaux en vue d'une planification successorale (Me François Derème, avocat)

17h00
Conclusions

17h30
Fin des travaux

PRIX SANS OUVRAGE

Membres CJBB	70 EUR
Non membres	90 EUR
Stagiaires membres de la CJBB et étudiants	50 EUR
Stagiaires non membres	60 EUR

PRIX AVEC OUVRAGE

Membres CJBB	125 EUR
Non membres	145 EUR
Stagiaires membres de la CJBB et étudiants	105 EUR
Stagiaires non membres	115 EUR

Informations complémentaires & inscriptions : www.cjbb.be

MARDI 2 AVRIL 2019, DE 14H À 17H45 - SPF JUSTICE (AUDITORIUM BORDET A)
BOULEVARD DE WATERLOO 115, 1000 BRUXELLES

LA PROCÉDURE DE RÉORGANISATION JUDICIAIRE PAR TRANSFERT SOUS AUTORITÉ DE JUSTICE SOUS L'ANGLE DU DROIT SOCIAL - ASPECTS PRATIQUES

Sous la coordination de Lucille Bermond, avocat et curateur au barreau de Bruxelles

La procédure de réorganisation judiciaire par transfert de tout ou partie de l'entreprise a connu des débuts timides, notamment eu égard à son apparente complexité : désignation d'un mandataire de justice et transfert en *going concern* de l'activité et de ses travailleurs. Si son volet économique et commercial a fait l'objet de nombreuses publications, en revanche, les praticiens de l'insolvabilité sont souvent démunis face au sort des travailleurs dans le cadre d'un transfert, que ce soit du côté du conseil du débiteur, du conseil des travailleurs ou du mandataire de justice. Ce colloque abordera une série de questions pratiques qui se présentent à l'occasion d'un transfert sous autorité de justice.

La participation au colloque donne droit à **3 points** de formation permanente Avocats.be (sous réserve d'agrément).

14h00
Accueil des participants et mot de bienvenue de la présidente de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles. (Me Anne-Claire Dombret, avocate et médiatrice agréée)

14h15
Questions controversées : Légalité du transfert - impact de l'arrêt small step. Prix de transfert et passif social évité. (Mme Zoé Plétinckx, Présidente de la 5e chambre du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles - Me Cédric Alter, Avocat au barreau de Bruxelles, praticien de l'insolvabilité)

15h
Le sort des travailleurs transférés : informations et législation à respecter. (Me Mehdi Aboudi, Avocat au barreau de Bruxelles, spécialisé en droit social)

16h15
Le sort des travailleurs non transférés : non-application de la loi Renault, sort des indemnités de licenciement. (Me Pierre Vanhaverbeke, Avocat au barreau de Mons, spécialisé en droit social et praticien de l'insolvabilité)

17h
Le sort du passif social : passif transféré, passif transférable, purge et effacement (Me Jérôme Henri, Avocat et curateur au barreau de Bruxelles)

17h45
Conclusions

18h00
Fin des travaux

PRIX
Membres CJBB : **70 EUR** - Non membres : **90 EUR** - Stagiaires membres de la CJBB et étudiants : **50 EUR** - Stagiaires non membres **60 EUR**

Informations complémentaires & inscriptions : www.cjbb.be

VENDREDI 26 AVRIL 2019, DE 13H30 À 18H - SPF JUSTICE (AUDITORIUM BORDET A)
BOULEVARD DE WATERLOO 115, 1000 BRUXELLES

DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - ACTUALITÉ LÉGISLATIVE ET JURISPRUDENCE RÉCENTE DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE.

Sous la coordination de Nicolas Berthold, avocat au barreau de Bruxelles, assistant à l'ULB-Mons

Le droit de la propriété intellectuelle est en constante évolution. Au niveau européen, les initiatives législatives en matière de droit des marques, droit d'auteur et droit des secrets d'affaires se sont multipliées ces dernières années.
La Cour de justice de l'Union européenne a également contribué à cette évolution en prononçant, au cours des trois dernières années, plus d'une centaine d'arrêts en la matière.
Ce colloque a pour objet d'examiner les nouveautés législatives ainsi que les principales décisions récentes de la Cour de justice de l'Union européenne en matière de propriété intellectuelle.

La participation au colloque donne droit à **4 points** de formation permanente Avocats.be (sous réserve d'agrément).

13h30
Accueil des participants et mot de bienvenue de la présidente de la conférence du jeune barreau de Bruxelles (Me Anne-Claire Dombret, avocate et médiatrice agréée)

13h45
Actualité législative en droit d'auteur (Me Fabienne Brison, Professeur à la Vrije Universiteit Brussel et à la KULeuven, Campus Brussel, avocate au barreau de Bruxelles - Me Stéphanie Hermoye, Avocate au barreau de Bruxelles - Me Mailys Sahagun, Avocate au barreau de Bruxelles)

14h15
Jurisprudence récente de la Cour de justice de l'Union européenne en droit d'auteur - Questions choisies (M. Julien Cabay, Chargé de recherches du Fonds National de la Recherche Scientifique (F.R.S-FNRS), Professeur à l'Université Libre de Bruxelles (ULB), Chargé de cours à l'Université de Liège (ULiège))

14h45
Actualité législative en droit des marques: what's in the package ? (Me Pierre-Yves Thoumsin, Avocat, Assistant à l'Université Libre de Bruxelles)

15h15
Jurisprudence récente de la Cour de justice et du Tribunal de l'Union européenne en droit des marques, « capita selecta » (Me Emmanuel Cornu, Avocat au barreau de Bruxelles, rédacteur en chef de la Revue de droit intellectuel « L'ingénieur-conseil » (ICIP))

15h45
Pause-café

16h
Jurisprudence récente de la Cour de justice de l'Union européenne en droit des brevets (2013-2018) (Me Olivier Mignolet, Avocat au barreau de Bruxelles - Me Marina Cousté, Avocat à la Cour - Me François Jonquères, Docteur en pharmacie, Avocat à la Cour - Me Mickael Da Costa, Avocat à la Cour)

16h30
Jurisprudence récente de la Cour de justice de l'Union européenne en droit des dessins et modèles (Me Nicolas Berthold, Avocat au barreau de Bruxelles, Assistant à l'ULB – Mons)

17h
La transposition de la directive 2016/943 sur la protection des secrets d'affaires en droit belge (Me Vincent Cassiers - Avocat au barreau de Bruxelles, Chargé de cours à l'UCLouvain)

17h30
L'épuisement des droits de propriété intellectuelle dans la jurisprudence récente de la Cour de justice de l'Union européenne (Mme Andrée Puttemans - Professeure à l'ULB et à la KULeuven)

18h
Éléments de procédure en matière de droits intellectuels à la lumière de la jurisprudence récente de la Cour de justice de l'Union européenne (Me Johanne Ligot - Me Clément Standaert)

18h30
Fin des travaux

PRIX SANS OUVRAGE

Membres CJBB	70 EUR
Non membres	90 EUR
Stagiaires membres de la CJBB et étudiants	50 EUR
Stagiaires non membres	60 EUR

PRIX AVEC OUVRAGE

Membres CJBB	125 EUR
Non membres	145 EUR
Stagiaires membres de la CJBB et étudiants	105 EUR
Stagiaires non membres	115 EUR

Informations complémentaires & inscriptions : www.cjbb.be

Mes frais professionnels
COMMENT OPTIMISER ?

Olivier Lefebvre
Fiscaliste Partner Comptavocat

comptavocat

Comptavocat est le cabinet comptable et fiscal dédié aux avocats

Quels frais dois-je retenir dans le cadre de mon activité ? Sont-ils entièrement déductibles ou seulement partiellement ? Ai-je intérêt à postuler la déduction de ces frais ? Que faire si je me retrouve en fin d'année en ayant omis de conserver mes factures ?

Pas facile de s'y retrouver au milieu de ces règles fiscales lorsqu'on se lance dans une activité d'indépendant. Pourtant, si l'on veut éviter la mauvaise surprise d'un avertissement-extrait de rôle un peu trop salé, il convient de garder à l'esprit les différentes possibilités et de choisir celle qui devrait être, selon estimation, la plus avantageuse.

Il existe en Belgique deux alternatives concernant les frais professionnels : postuler la déduction des frais réels ou postuler la déduction des frais forfaitaires.

Ces derniers constituent un montant de frais auquel vous pouvez prétendre dans le cas où vous ne communiquez pas au fisc le montant des frais réellement engagés (et la preuve en cas de contrôle !). Il s'agit d'un montant qui correspond à un pourcentage dégressif de vos revenus professionnels (de 0 à 6.000 EUR : 28,7%, de 6.000 à 11.910 EUR : 10%, de 11.910 à 19.830 EUR : 5%, au-dessus de 19.830 EUR : 3%), avec un maximum absolu de 4.150 EUR. En d'autres termes, si vous estimez que vos frais réels (hors cotisations sociales – cf. ci-après) sont inférieurs à ce forfait, votre situation est très simple puisque vous n'avez rien à faire. Il suffit de renseigner vos recettes dans votre déclaration fiscale et vous bénéficierez automatiquement de cette déduction fiscale forfaitaire.

Il est à noter que les cotisations sociales – qui constituent des frais professionnels déductibles – peuvent toujours être déduites de manière « réelle » parallèlement au forfait. Autrement dit, les déductions des cotisations sociales et du forfait se cumulent. Il existe à cet égard un code distinct dans la déclaration fiscale permettant de mentionner le montant de celles-ci.

Si vous estimez débourser réellement un montant de frais professionnels supérieur au forfait, il est très certainement préférable de postuler la déduction des frais professionnels réels. Ces frais englobent toutes les dépenses qui sont liées, d'une manière ou d'une autre, à votre activité professionnelle. Cela peut viser vos frais de déplacement, de toge, de location ou d'occupation de votre bureau, de documentation, de matériel informatique et de matériel de bureau, d'inscription au barreau, …

Si vous installez votre bureau dans votre domicile, il est possible de déduire une partie des frais y relatifs. Ainsi, si votre bureau occupe 10% de votre habitation, vous serez en droit de postuler la déduction de 10% de vos factures de chauffage et d'électricité. Il convient cependant que ce bureau existe réellement. La simple utilisation de la salle à manger dans le cadre de vos réunions avec vos clients ou de la rédaction de vos conclusions ne sera souvent pas suffisante aux yeux du fisc. Si vous êtes locataire, une partie du loyer peut être déduite. Veillez néanmoins à vérifier si votre bail vous autorise à exercer une activité professionnelle dans les lieux loués car la déduction fiscale d'une partie du loyer n'est pas sans conséquence sur l'imposition des revenus immobiliers de votre bailleur.

Les ordres des barreaux ont conclu en 2011 un accord avec l'administration fiscale afin de forfaitiser certains frais. Il s'agit des frais de représentation (réceptions, cadeaux, mondanités, obligations professionnelles analogues), des produits d'entretien des locaux professionnels, des petits frais de bureau et des publications diverses sans factures. Autrement dit, bien qu'en choisissant de revendiquer l'application des frais réels pour tous les autres frais, ces frais-là peuvent être déduits de manière forfaitaire (et donc sans justificatifs). Le montant du forfait déductible est égal à 3% pour la première tranche de 34.500 EUR de revenus, puis à 2% pour la seconde tranche de 34.500 EUR et à 1% pour la dernière du même montant. Les honoraires dépassant 103.500 EUR ne peuvent plus faire l'objet de l'application de ce forfait. De même, pour les déplacements à l'étranger, un montant forfaitaire de 25 EUR par jour peut être déduit. Cela implique cependant, dans les deux cas, qu'il n'est plus question de déduire également les frais réels qui sont visés par ces forfaits. Soit vous faites application de ce forfait sans reprendre aucun de ces frais dans vos frais réels, soit vous n'appliquez pas le forfait et vous déclarez ces frais comme le reste de vos frais réels.

Outre le fait que certains frais ne sont jamais déductibles et donc exclus des frais réels (on vise par exemple l'impôt lui-même, les frais de vêtement de ville, les amendes, …), certains frais ne sont déductibles que dans une certaine proportion. Ainsi, et bien qu'ils doivent toujours être liés à l'activité professionnelle, les frais de représentation ne sont déductibles qu'à concurrence de 50%, les frais de restaurant qu'à concurrence de 69% et les frais d'utilisation d'un véhicule sont déductibles de 50 à 120% suivant le taux d'émission de CO_2 du véhicule. Ici aussi, il est possible de comptabiliser forfaitairement un montant 0,15 EUR par kilomètre parcouru entre le domicile et le lieu de travail.

Parfois, la détermination des frais se situe à mi-chemin entre un forfait et les frais réels. Il en va ainsi des frais de carburant dans le cas où vous ne conserveriez pas vos preuves d'achat. Vous pouvez multiplier le prix moyen annuel du carburant utilisé et la consommation moyenne de votre véhicule par le nombre de kilomètres professionnels parcourus au cours de l'année (prix moyen annuel x consommation moyenne x nombre de kilomètres professionnels = montant de frais à déclarer). Les deux premières données sont des données publiques.

Frais réels ou frais forfaitaires, l'objectif est de trouver la formule la plus avantageuse pour vous. Parmi ces frais professionnels, notez la déductibilité des frais de comptabilité. Le gain d'impôt et de cotisations sociales lié à une comptabilité probante et efficiente dépasse souvent le coût du service lui-même. Ajoutez à cela le bénéfice d'une comptabilité parfaitement et entièrement déductible sur vos revenus, et vous calculerez vite l'avantage que vous procure votre comptable.

INFOS LÉGALES

Le Périodique est édité par l'ASBL Conférence du jeune barreau dont le siège social est établi place Poelaert, 1 à 1000 Bruxelles et inscrite à la Banque Carrefour des entreprises sous le n° 0409.298.626.
www.cjbb.be

ÉDITEUR RESPONSABLE

Anne-Claire Dombret
avenue Molière, 256
1180 Bruxelles
T. 02/344 50 56
F. 02/344 55 65
acd@kalamian.be

RÉDACTEUR EN CHEF

Audrey Despontin
avenue Louise, 523
1050 Bruxelles
T. 02/600 52 00
F. 02/600 52 01
adespontin@buylelegal.eu

CONTACT POUR LES ANNONCEURS

Stéphanie Michiels
rue Joseph Stevens, 7
1000, Bruxelles
T. 02/282 40 82
smichiels@crowell.com

Consultez notre Charte relative à la protection des données personnelles sur notre site www.cjbb.be

GRAPHISME, LAY-OUT, COORDINATION ET CORRECTIONS :

Peek's

Privalis ING Services

PARTENA PROFESSIONAL

FÉVRIER

12/02/2019 MDE
La gestion d'équipes.

14/02/2019 MDF
Le point sur l'actualité législative en matière pénale.

14/02/2019 COLLOQUE
Les régimes matrimoniaux après la loi du 22 juillet 2018 : et maintenant, tout devient possible ?

20/02/2019 EVENT
Atelier de prise de parole.

22/02/2019 MDF
Copropriété : la réforme de la loi du 18 juin 2018.

26/02/2019 MDF
Arbitrage – L'annulation des sentences arbitrales.

27/02/2019 EVENT
Quiz Multi Buzz

28/02/2019 MDF
Les décrets wallons sur le bail (bis).

MARS

11/03/2019 MDF
La lecture des comptes annuels : une mine d'informations utiles dans les conflits commerciaux.

12/03/2019
Planification financière.

13/03/2019 EVENT
Exposition : Briser le secret des lieux de détention.

14/03/2019 MDF
Gestion du cyber risque : comment se protéger des cybercriminels ?

17/03/2019 EVENT
Opéra Push.

21/03/2019 EVENT
After Work avec le Carrefour des stagiaires.

26/03/2019 MDF
Changement de langue en matière pénale. Étude de cas tirés du droit de la circulation routière.

MARS

27/03/2019 MDF
Restructurations, plus-values internes et Service des Décisions Anticipées : retour sur quelques développements récents.

AVRIL

02/04/2019 COLLOQUE
La procédure de réorganisation judiciaire par transfert sous autorité de justice.

03/04/2019 SPORT
Bowling.

05/04/2019 MDF
Déductibilité des frais professionnels : le point sur quelques évolutions récentes.

09/04/2019 MDE
Gestion des ressources humaines.

11/04/2019 MDF
Blanchiment, honoraires et cautions – quels dangers pour l'avocat ?

13 & 14/04/2019 EVENT
Clinique juridique téléphonique internationale.

23/04/2019 MDF
L'internement : actualités après deux années d'application de la loi du 4 mai 2014.

23/04/2019 EVENT
Débat politique : Moi Ministre de la Justice.

25/04/2019 EVENT
Finale et dîner du prix Boels.

26/04/2019 COLLOQUE
Actualités en droit de la propriété intellectuelle.

À VENIR...

13/06/2019 EVENT
Revue de la Conférence du jeune barreau

Ne manquez aucun évènement de la Conférence !
Abonnez-vous !

Bienvenue chez Daoust, Welcome to the Family !

Nos 3.500 aide-ménagères satisfont chaque jour 24.000 clients. Alors pourquoi pas vous ? Une aide-ménagère Daoust, c'est plus de temps libre pour vos loisirs, en toute simplicité.

Intéressé(e) ? Contactez-nous !
La liste des JobCenters se trouve sur **www.daoust.be/jobcenter**

INTERIM • SELECTION • OUTPLACEMENT • COACHING • TITRES-SERVICES

www.daoust.be

daoust
Welcome to the Family!

E.R. : G. Daoust – Galerie de la Porte Louise 203/5, 1050 Bruxelles. Agréments Titres-Services : Bruxelles : B40063 – Wallonie : W40063 – Flandre : V40063.